

## Des enjeux croissants pour le transport des déchets ménagers en Franche-Comté

Geoffroy Brischoux, THÉMA, CNRS, université de Franche-Comté

Il y a encore une trentaine d'années, la gestion des déchets ménagers se résumait à une simple mise en décharge, parfois contrôlée, le plus souvent sauvage. Mais une prise de conscience récente a placé la gestion des déchets au cœur des préoccupations publiques. Cela s'est concrétisé par l'adoption d'une législation qui privilégie leur valorisation plutôt que leur élimination. Cette ambition, plus respectueuse de l'environnement, suppose une importante réorganisation des schémas logistiques existants avec des conséquences importantes sur le transport des déchets ménagers.

### Une nouvelle gestion des déchets

La loi du 13 juillet 1992 et la série de décrets qui la complètent imposent une politique globale et une évolution rapide des modes de traitement des déchets ménagers. Elle interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2002 la mise en décharge de tout résidu autre que les déchets ultimes. De plus, elle hiérarchise les priorités en matière de traitement en privilégiant tout d'abord la réduction, à la source, du volume des déchets, puis le recyclage, la valorisation et, en dernier lieu, la destruction par incinération.

Afin de définir les orientations envisagées pour 2002, chaque département comtois a élaboré, début 1996, un plan de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs énoncés dans ces plans s'articulent autour de deux axes :

– minimiser les nuisances et les impacts associés au traitement des déchets-;

– exploiter la valeur contenue dans les déchets.

Mais les impacts liés à leur transport ont souvent été négligés dans les réflexions engagées. Pourtant, les décrets successifs insistent sur le respect du principe de proximité de façon à limiter les distances parcourues et sur le choix de filières assurant une réduction des nuisances engendrées par les transports, notamment routiers.

Quelle sera donc la place des transports dans les nouvelles organisations de la gestion des déchets ménagers qui se mettent en place en Franche-Comté-?

### La situation initiale

En 1995, la quantité totale de déchets ménagers collectée en Franche-Comté s'élève approximativement à 376 000 t (sans compter ce qui transite par les déchetteries et dont l'origine

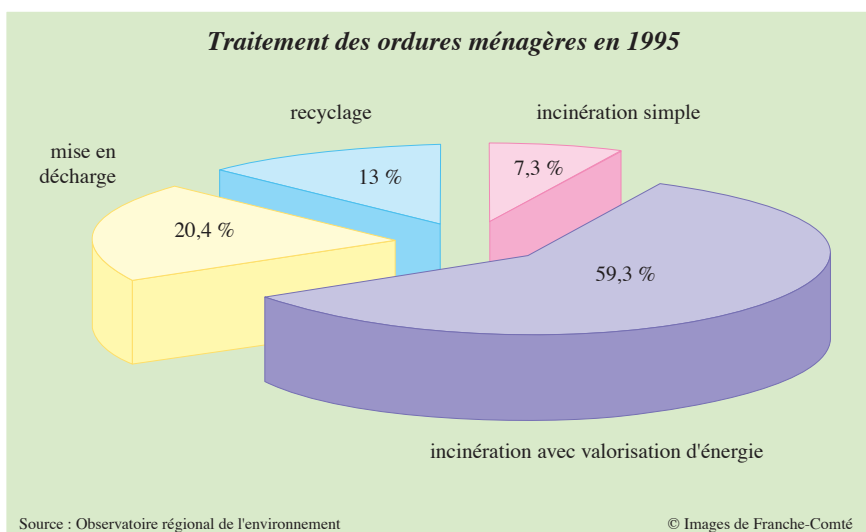
ménagère ou industrielle est mal identifiée).

Ce gisement comprend :

– 328 000 t d'ordures ménagères (OM) brutes traitées dans 18 installations, dont 11 sont des unités d'incinération (cinq avec récupération d'énergie) et sept des centres de stockage appelés également centres d'enfouissement technique de classe II (CET).

– 48 000 t de matériaux recyclables provenant de la collecte sélective (verre, papiers-cartons, plastiques, ...). Alors que le verre est collecté sur l'ensemble du territoire, seuls le Jura et le District du Pays de Montbéliard pratiquent le tri sélectif d'autres matériaux. Trois chaînes de tri accueillent ces matériaux avant leur expédition chez les récupérateurs ou les filières de recyclage.

Dans cette configuration, le traitement des déchets ménagers comtois se partage entre l'incinération (66,6-% dont 7-% sans récupération d'énergie), la



mise en décharge (20,4-%) et le recyclage (13-%).

**Une réorganisation de la collecte...**

La première conséquence des nouvelles orientations en matière de traitement concerne la collecte. Afin d'accroître la part du recyclage, il est nécessaire de procéder à un tri des déchets à la source. D'ici 2002, l'ensemble du territoire régional sera donc couvert par une collecte sélective multimatériaux. Pour le Jura et une partie du Doubs autour de Besançon, cette collecte sera réalisée en porte-à-porte à l'aide d'une seconde poubelle. À l'opposé, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, le Haut-Doubs et le Pays de Montbéliard ont fait le choix de l'apport volontaire dans des conteneurs mis à disposition des usagers.

La généralisation de la collecte sélective va entraîner un éclatement important des flux de transport. D'une part, les déchets autrefois collectés en mélange seront dès lors séparés en deux flux distincts :

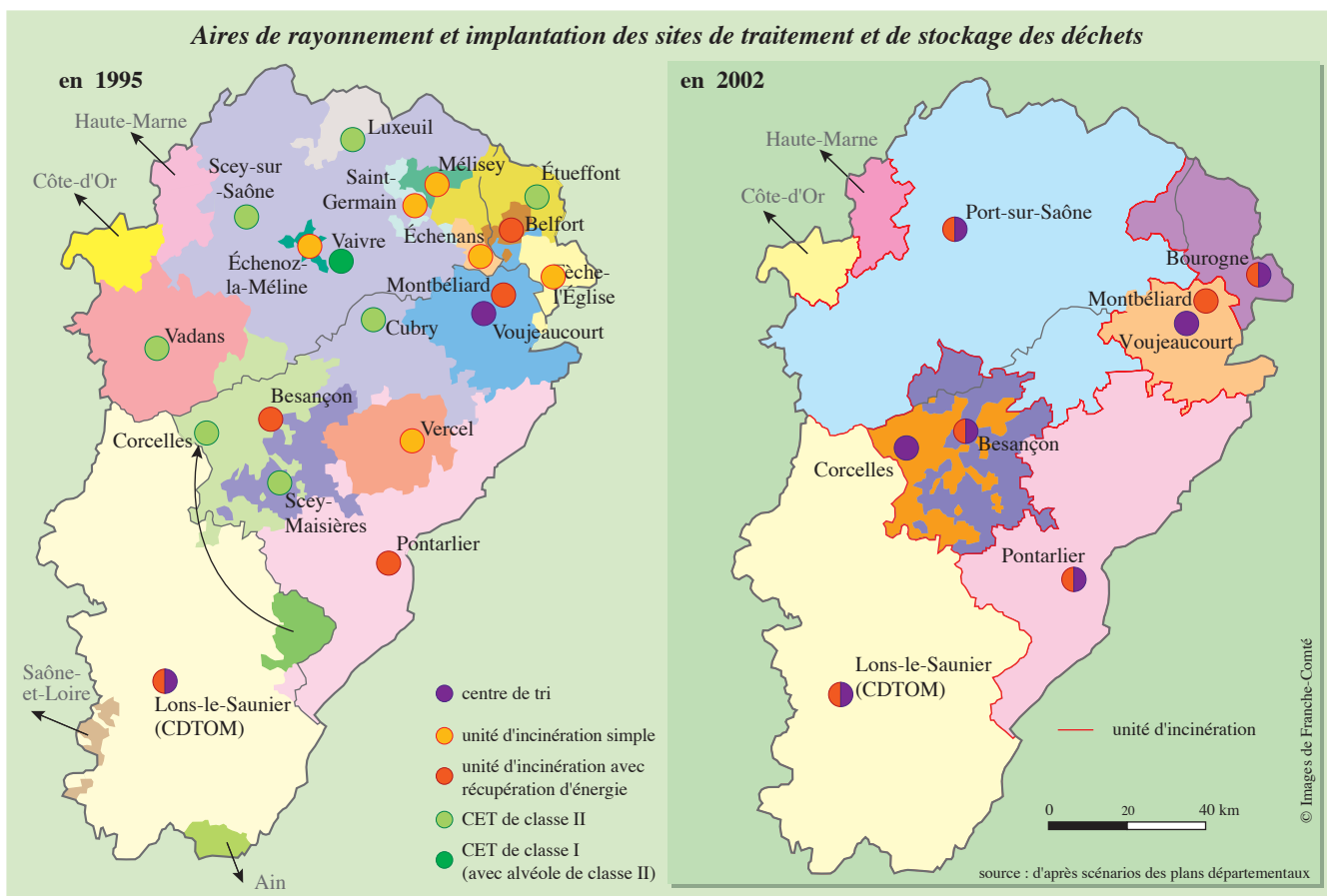
- un premier composé d'OM résiduelles acheminées vers des unités d'incinération-;
  - un second de matériaux recyclables dirigés vers les centres de tri.
- D'autre part, de nouveaux flux conduiront les déchets des centres de tri vers les différentes filières de recyclage (verreries, papeteries, aciéries, ...).

**... et des installations**

Cette séparation à la source devrait entraîner la création de quatre centres de tri complémentaires. À l'horizon 2002, les sept CET de classe II ne pourront plus

recevoir d'OM brutes et certaines usines d'incinération ne répondant plus aux normes pour le traitement des fumées devront cesser leur activité (Mélisey, Échenans, Vercel, ...).

Le recyclage seul ne pouvant pas assurer une issue pour tous les déchets traités auparavant dans ces installations obsolètes, les collectivités départementales envisagent la création de nouvelles unités d'incinération capables d'absorber les déchets n'ayant plus de destinations définies. Ainsi, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort, dont bon nombre d'unités de traitement seront fermées, se doteront d'un centre d'incinération départemental unique, comme celui déjà en place dans le Jura. Le Doubs, pour sa part, s'oriente vers une solution différente en organisant l'incinération autour de trois centres, Besançon, Montbéliard et Pontarlier.



## Une nouvelle composition du gisement

Actuellement, la production de déchets par habitant et par an semble stagner grâce aux politiques volontaristes de réduction à la source. Si le gisement collecté reste stable jusqu'en 2002, l'extension de la collecte sélective devrait diminuer la part des OM résiduelles collectées au profit de celle des matériaux recyclables. En se fondant sur les résultats des expériences de collecte sélective existantes, il est possible de supposer que, dans la configuration 2002, sur un gisement franc-comtois de 376 000 t de déchets ménagers, 20 % (75 200 t) de matériaux pourront être recyclés, le restant sera incinéré. Dans ces conditions, le traitement sera partagé entre l'incinération (80 %) et le recyclage (20 %).

## Les conséquences sur le transport des incinérables...

En 1995, le territoire régional est couvert par 18 installations d'incinération ou de stockage, pour traiter 328 000 t



Centre d'enfouissement de Corcelles-Ferrières. Cliché S. P. Mosse – ADEME.

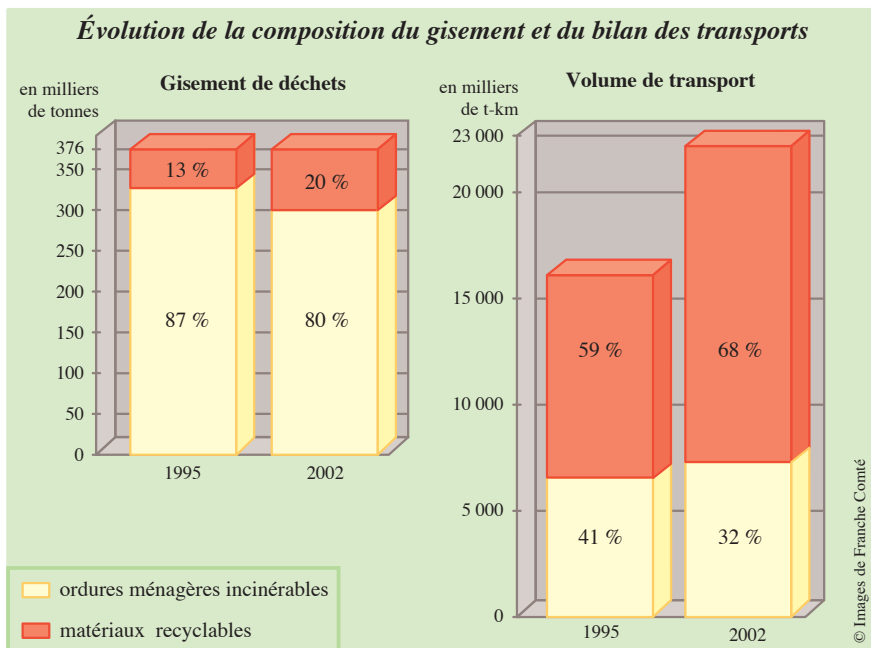
d'OM. Ces nombreux sites permettent aux collectivités de réaliser un traitement de proximité avec des distances de transport assez faibles. En effet, ces déchets parcourent en moyenne 20-km pour leur acheminement vers ces unités, soit un trafic de 6,5-millions de t-km. D'ici 2002 ce gisement chutera à 300 800 t grâce à la collecte

sélective, mais ne sera plus traité que dans six unités. La distribution des flux sur le territoire sera donc très polarisée autour de ces grands centres d'incinération, dont l'aire de rayonnement sera très étendue.

Par conséquent, la distance moyenne parcourue pour acheminer une tonne d'OM depuis son lieu de collecte vers celui de son élimination passera de 20-km à 26 km. Cette différence, quoique modeste, représente plus de 1,8 millions de t-km lorsqu'elle est appliquée à l'ensemble du gisement franc-comtois. Dès lors, le trafic induit par le transport des OM résiduelles atteindra 7,8 millions de t-km dans la configuration 2002, soit un accroissement de 19,2-% malgré une baisse de 8,3-% du gisement concerné.

Selon les départements, les incidences seront différentes en termes de distance moyenne parcourue pour le transport des OM. Dans le Jura, cette distance restera stable autour de 41 km, puisqu'il n'y aura pas de véritable bouleversement dans la répartition des flux sur le territoire.

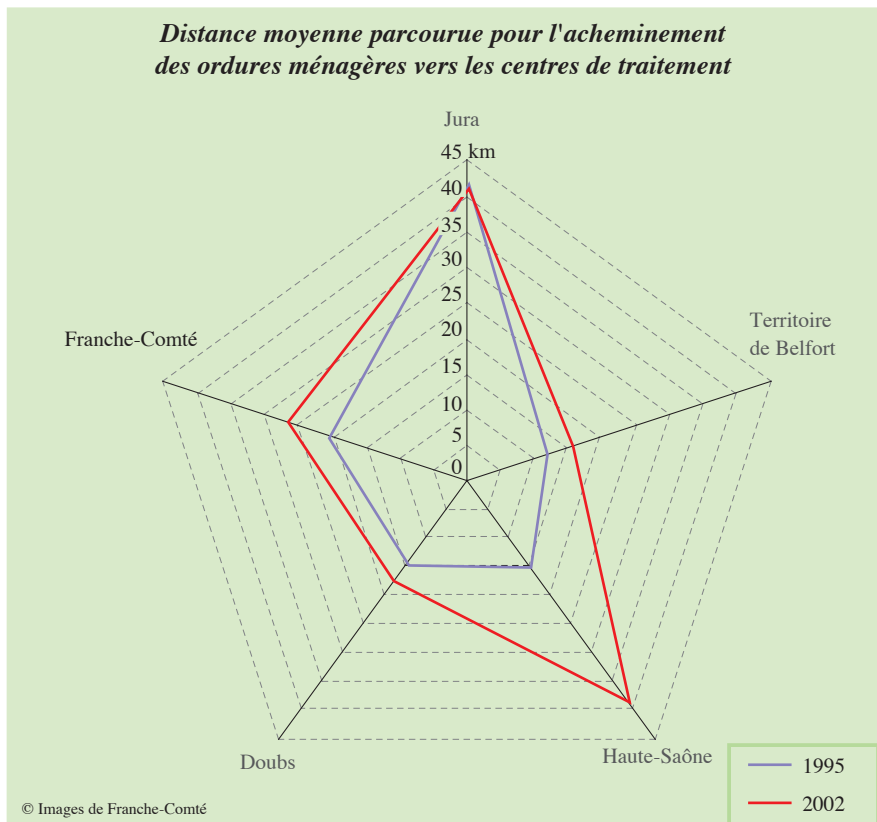
Dans le Doubs et le Territoire de Belfort, la fermeture de certains sites



engendrera une légère augmentation de 14,3 km à 16,8 km pour le premier, et de 12 à 16 pour le second. En revanche, la distance moyenne parcourue subira une hausse importante en Haute-Saône, en passant de 15 à 39-km. Ce constat illustre parfaitement le fait que le recours à des centres uniques dans des départements de taille non négligeable tels que le Jura ou la Haute-Saône aura des effets négatifs sur les transports.

### ... et des recyclables

Les matériaux destinés au recyclage sont triés, puis expédiés vers les filières de récupération. Hormis les papiers-cartons dirigés vers la papeterie du Doubs à Novillars, ces envois sont effectués en direction d'autres régions. Cela traduit l'absence de débouchés potentiels pour la valorisation de ces matériaux en Franche-Comté. Ainsi en 1995, ces derniers parcourent en moyenne 198 km entre leur point de collecte, leur passage en centre de tri puis leur acheminement vers les différentes filières. Le trafic induit par le recyclage représente



l'équivalent de 9,5 millions de t-km. D'ici 2002 ce gisement de matériaux collectés sélectivement va augmenter

de 56 %. Si l'on estime que la distance moyenne de leur transport restera identique, le bilan atteindra 14,8 millions de t-km soit une croissance de 56-% par rapport à la situation 1995.

Ces chiffres mettent en évidence les enjeux croissants du transport des déchets dus notamment aux nouvelles dispositions en faveur du recyclage. Avec un gisement identique, le volume de transport engendré par le traitement des déchets ménagers passera de 16-millions de t-km à 22,7 millions de t-km (+41-%) en 8 ans.

C'est pourquoi, alors qu'en Franche-Comté le transport des déchets ménagers est aujourd'hui assuré dans sa totalité par voie routière, il apparaît nécessaire de reconsidérer cette activité dans une vision durable et d'envisager des solutions alternatives utilisant des modes de transport moins polluants, comme le rail, voire la voie d'eau ■



Chaîne de tri de Corcelles-Ferrières. Cliché C. Weiss – ADEME.